

**ARRETE PORTANT
INTERDICTION de CIRCULATION et de STATIONNEMENT
Rue du Paradis
Pour des Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable**

N° 2023 / 28

Le Maire de la commune de GRAÇAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 26 avril 2023 de l'entreprise **S E G E C** dont le siège est au 70 avenue Aristide Briand à LA CHATRE 36400,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits

Rue du Paradis

par ROUTE BARRÉE (sauf riverains, transport scolaires, services de secours et les ordures ménagères) à partir du 30 avril 2023 jusqu'au 20 mai 2023.

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise **S E G E C**.

Article 3 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Entreprise **S E G E C**.

Fait en Mairie, le 28 avril 2023.

Michel ARCHAMBAULT,
Le Maire

